

**HarmoS : quelles conséquences sur les ouvertures ou fermetures de classes ?**

L'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) est en vigueur depuis la rentrée scolaire 2012-2013. Il est prévu, que tous les enfants entrent à l'école obligatoire à l'âge de 4 ans révolus, le jour de référence étant le 31 juillet.

Les parents ont toutefois la possibilité d'adresser jusqu'au 30 avril une demande écrite au Service de l'enseignement pour reporter d'une année l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant. Selon HarmoS, de telles demandes doivent être acceptées uniquement pour des cas exceptionnels et non pas par une simple raison organisationnelle des parents.

Ces reports peuvent aussi avoir un impact direct sur l'ouverture ou la fermeture de classes dans les villages.

La loi est claire, l'âge d'entrée à l'école obligatoire est fixé à quatre ans révolus au 31 juillet.

**Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :**

- **Le Service de l'enseignement a reçu combien de demandes depuis l'entrée en vigueur d'HarmoS en 2012 ?**
- **Quel est le taux d'acceptation pour la même période ?**
- **Combien de demandes ont finalement nécessité un avis du psychologue scolaire ?**
- **Est-ce que des écoles jurassiennes ont subi des fermetures ou ouvertures de classes, suite aux décisions prises par les autorités ?**
- **La proportion de demandes acceptées est-elle semblable aux autres cantons romands ?**

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 21 mai 2014

Pour le groupe UDC  
Didier Spiess

